



LOCATION DE LA SALLE DU FOYER RURAL RÈGLEMENT D'INTERIEUR

La salle du foyer rural situé 9 Grande rue est mis à disposition sur la base du règlement intérieur. Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal, par délibération n°27-24 du 5 avril 2024

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

Article 1 : Gestion

Le suivi de la gestion de la salle du foyer rural est assuré par le secrétariat de la Mairie.

Article 2 : Utilisation

La salle du foyer rural est mise à disposition pour des manifestations suivantes :

- mariages,
- baptêmes, communions,
- fiançailles,
- anniversaires,
- repas et réceptions.

Article 3 : Capacité de la salle

La salle du foyer rural peut pas accueillir plus 150 personnes au maximum.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

Article 4 : Locaux mis à la disposition

Le foyer rural comporte :

- Une salle qui peut être utilisée pour l'organisation de repas, lunch, cocktail, soirée dansante.....



MAIRIE de GASTINS

- Un coin cuisine comportant 2 réfrigérateurs, 1 four à micro-ondes, 1 four (pour réchauffer) et 1 cuisinière électrique
 - Des sanitaires et des vestiaires
 - 31 Tables et 150 chaises
 - limiteur de son
- La vaisselle n'est pas fournie.*

Article 5 : Réservation

- Les demandes de réservation de salle doivent être déposées au secrétariat de la mairie,
- Au plus tôt 6 mois avant la manifestation
 - Au plus tard 1 semaine avant la manifestation.

Article 6 : Tarifs de l'utilisation

Le règlement et les tarifs de l'utilisation et le montant de la caution seront votés par le Conseil Municipal.
Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au jour de la signature de la convention.

6.1-Les tarifs :

Les locations se font pour le week-end complet du samedi à 9h00 au lundi 9H15
Les tarifs sont applicables :

Location pour week-end	Montant
Habitants de la commune (1)	500.00
Habitants extérieurs de la commune	750.00
Les professionnels	1 550.00
Association de la commune (2)	100.00

Location en semaine	Montant
Pour les professionnels (2 jours consécutifs)	800.00

- (1) *L'utilisateur justifiera de son domicile auprès du service de la mairie (Quittance loyer, électricité, eau, etc.) + déclaration sur l'honneur*
- (2) *Les associations de la commune bénéficient de la gratuité de 5 locations annuelles, pendant week-end ; au-delà une convention devra être rédigée et une participation devra être versée.
Elles bénéficieront de la gratuité, en semaine, mais chaque année, elles devront remplir une convention et verser la caution.*



MAIRIE de GASTINS

6.2-Les Arrhes :

Les arrhes seront demandées lors de la réservation soit un montant de minimum de 50% du montant total de la location. La totalité de la somme devra être réglée au plus tard 8 jours avant la date du 1^{er} jour de location. Des titres exécutoires seront envoyés au domicile de l'utilisateur, par les services des Finances Publiques, et devront être réglés dès leurs réceptions.

Article 7 : Sous-location

Il est formellement interdit au signataire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits le dépôt de la garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location du foyer rural.

L'attestation sur l'honneur ci-dessous devra être remplie et signée par l'utilisateur habitant de la commune précisant que la location est exclusivement destinée à l'organisation d'une manifestation concernant lui-même ou les membres de sa famille vivant sous son toit ou ses descendants directs ou encore ascendants directs.

En cas de non-respect de ces dispositions, la caution ne sera pas restituée.

Article 8 : Désistement

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il devra prévenir la Mairie dès que possible. **(Attention, les arrhes ne seront pas remboursables).**

Article 9 : Caution

Pour chaque mise à disposition, la caution servira de garantie. Le montant de la caution s'élève à 1200.00€, à régler par chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public, et à verser lors de la réservation.

Elle sera rendue :

- 1) Si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire elle servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire.
- 2) Si le nettoyage est fait (article 10).

Si l'état des lieux est conforme, pouvons- nous détruire le chèque de caution

- OUI NON



MAIRIE de GASTINS

Article 10 : Etat des lieux

Lors de la remise des clés, un état des lieux sera établi contradictoirement par l'agent communal, et l'utilisateur ou son représentant, un second sera effectué au plus tard le lundi 9H15 suivant la location.

Si personne ne se présente à ce rendez-vous, l'état de lieux sera fait par l'agent communal. Aucune contestation ne pourra être retenue par l'utilisateur. (Article 9)

L'utilisateur aura à sa charge :

Les réunions ou manifestations de toute nature devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

❖ LES LOCAUX DOIVENT ÊTRE RENDUS AUSSI PROPRES QUE VOUS LES AVEZ PRIS

- Nettoyer les tables et chaises avant de les remettre dans leurs dispositions initiales,
- Balayer les locaux afin que rien ne reste à terre (papier, etc...),
- Laver les sols,
- Nettoyer les appareils ménagers (réfrigérateurs, cuisinière, four)
- Ne pas oublier de nettoyer les salissures sur les murs, les portes et vitres,
- Sortir les sacs poubelle dans le container prévu à cet effet (tri des ordures)
- Mettre les verres dans le container prévu (colonne à verres)
- Vider les cendriers
- Balayer les abords extérieurs
- Ranger les chaises par catégorie

Afin de respecter l'environnement, nous vous demandons de ne pas ouvrir les fenêtres ou les portes lors que la salle est chauffée.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE TOUCHER AU SYSTEME DE CHAUFFAGE

L'entrée est interdite aux animaux.

Toute défectuosité, irrégularité ou usure exagérée par rapport à utilisation spécifique constatée, sera à la charge de l'utilisateur

Article 11 : Limitation de son

L'utilisateur s'engage à éviter des bruits excessifs de musique, de chants afin de respecter les voisins immédiats à la salle. Un limiteur de son est programmé pour un maximum de 90 décibels, au-delà des coupures de courant seront automatisées jusqu'à l'impossibilité de remettre le courant dans la salle.



MAIRIE de GASTINS

La réglementation générale en vigueur restreint les bruits à partir de 22 heures. L'utilisateur devra prévenir tous désordres et veiller au bon déroulement de la manifestation. Il sera tenu pour responsable de toutes les conséquences pouvant survenir à la suite de ce manquement. Selon l'article du R-632-2 du code pénal, vous êtes passible d'une amende.

Article 12 : Respect des voisins

Le foyer rural est situé dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. Tout tir de fusée et lanternes lumineuses volantes sont interdites car il fait l'objet d'une réglementation préfectorale sous peine d'une amende de 1500€ En particulier, nous vous rappelons que l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est interdit.

Veiller également à ce que les règles du stationnement soient respectées. Les ouvertures constantes des portes extérieures sont formellement interdites afin de respecter la tranquillité des riverains.

Article 13 : Responsabilité Sécurité

Une attestation d'assurance est obligatoire afin de couvrir tous les dommages dans les locaux loués est demandée pour la durée de la location.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation d'objets et matériels à la suite d'accidents ou de rixes appartenant à des particuliers ou des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle et à l'extérieur.

L'utilisateur de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Si des dégradations non couvertes par l'assurance de l'utilisateur étaient constatées, le chèque de caution sera conservé et encaissé par la commune. La commune se réserve le droit de refuser de louer la salle à des organisateurs n'ayant pas respecté le règlement intérieur de la salle.

L'utilisateur devra prendre connaissance des consignes générales, des emplacements des extincteurs et autres moyens de défense contre l'incendie présent dans les lieux, du téléphone et des consignes à appliquer en cas d'incendie ou de tout autre incident. Il devra s'assurer que les issues de secours et d'évacuation d'urgence restent dégagées en permanence, tant de l'intérieur que de l'extérieur. L'utilisateur sera tenu responsable des sinistres constatés. Il devra rester joignable en permanence.

Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme de leurs abords.



MAIRIE de GASTINS

Nous vous rappelons qu'il est strictement **interdit de fumer et/ou vapoter** dans les locaux.

Il est formellement interdit d'ouvrir les commandes du chauffage ou les armoires électriques et d'y effectuer des branchements.

Article 14 : Autorisation spéciale

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc.....

Article 15 : Décoration

Nous vous prions d'attacher les décorations sur les lisses des murs prévus à cet effet. Ne pas utiliser d'agrafes, de scotch, ou de punaises sur les murs. Puis les retirer avant l'état des lieux de retour.

Article 16 : Convention

L'utilisation de la salle fait l'objet d'une convention entre la commune et l'utilisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement intérieur et les modalités contenues dans la convention.

L'utilisateur s'engage et certifie notamment :

- A prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes données par la personne représentant la Mairie et s'engage à les respecter
- De procéder avec la personne représentante de la Mairie, à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours dont dispose l'établissement
- Avoir reçu de la personne représentante de la Mairie, une information sur la mise œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement
- D'être joignable en permanence et être en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts.



MAIRIE de GASTINS

Article 17 : Attestation sur l'honneur :

(Pour les habitants de la commune uniquement)

Je soussigné(e).....atteste sur l'honneur organiser cette manifestation exclusivement destinée pour moi-même ou un membre de ma famille vivant sous mon toit ou mes descendants directs ou encore mes ascendants directs. (Article 7)

(Pour tous les utilisateurs)

Je soussigné(e).....accepte l'intégralité du présent règlement intérieur de la salle Du Foyer Rural.

Fait à GASTINS, le, en deux exemplaires

Signature de l'utilisateur